

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé  
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/10/032

**AVIS N° 10/06 DU 2 MARS 2010 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES AU “SOCIAAL FONDS VOOR DE PODIUMKUNSTEN” (FONDS SOCIAL DES ARTS SCÉNIQUES) EN VUE DE LA DESCRIPTION DU MARCHÉ DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR ARTISTIQUE**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment son article 5, § 1<sup>er</sup>;

Vu la demande du *Sociaal Fonds voor de Podiumkunsten* (Fonds social des arts scéniques) du 8 février 2010;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 12 février 2010;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

**A. OBJET DE LA DEMANDE**

1. Le *Sociaal Fonds voor de Podiumkunsten* (Fonds social des arts scéniques) souhaite pouvoir disposer de certaines données anonymes du datawarehouse marché du travail et protection sociale afin d'obtenir une image correcte du marché du travail pour les artistes.
2. Le *Sociaal Fonds voor de Podiumkunsten* de la Communauté flamande est un fonds de sécurité d'existence qui a pour objectif de soutenir et de promouvoir toutes les initiatives de formation, d'emploi et d'éducation dans le secteur du spectacle (CP 304). Le *Sociaal Fonds voor de Podiumkunsten* vise plus spécifiquement le financement d'initiatives d'emploi et de formation au profit de groupes à risque.
3. Il est très difficile d'obtenir une image correcte du marché de l'emploi des artistes et ce pour deux raisons. D'une part, les artistes peuvent travailler sous divers statuts, ce qui rend

difficile de détecter les glissements vers des statuts plus précaires et des rémunérations inférieures. D'autre part, ils travaillent souvent avec des contrats à court terme qui généralement ne se suivent pas.

Par ailleurs, il s'avère que la CP 304 est un secteur qui connaît des mouvements assez importants, à la fois vers le chômage et vers d'autres secteurs ou statuts. Sur base de l'analyse de ces mouvements et des profils des personnes qui affluent vers le secteur ou quittent le secteur, le *Sociaal Fonds voor de Podiumkunsten* se propose de découvrir les facteurs déterminants, étant donné que des actions des partenaires sociaux pourraient également être nécessaires à ce niveau.

4. C'est pour cela que le *Sociaal Fonds voor de Podiumkunsten* souhaite obtenir un aperçu de l'emploi intersectoriel d'artistes, à la fois en ce qui concerne le nombre total de personnes concernées qu'en ce qui concerne le nombre total de missions ou de contrats par commission paritaire. Concrètement, les tableaux suivants sont demandés et ce, annuellement à partir de 2006 :

a) tableaux au niveau du royaume, répartis en fonction de la région de l'employeur:

- le nombre de personnes ayant travaillé sous le code travailleur 46 (artistes) indépendamment d'une CP;
- le nombre de personnes ayant travaillé sous le code travailleur 46 par CP;
- le nombre d'ETP ayant travaillé sous le code travailleur 46 par CP;
- le salaire brut moyen par CP pour les personnes ayant travaillé sous le code travailleur 46;
- la moyenne de jours prestés par CP pour les personnes ayant travaillé sous le code travailleur 46.

b) tableaux relatifs aux mouvements, au niveau du royaume, vers et à partir de la CP 304:

- le nombre de personnes qui entrent et sortent par CP dans laquelle ils entrent ou de laquelle ils sortent;
- le nombre de personnes qui adoptent ou quittent le statut d'indépendant;
- le nombre de personnes qui entrent dans le chômage indemnisé ou le quittent;
- le nombre de personnes qui entrent dans le chômage avec dispense de disponibilité ou le quittent;
- le nombre de personnes qui entrent dans le crédit-temps à temps plein ou le quittent;
- le nombre de personnes qui adoptent ou quittent d'autres statuts;
- le nombre de personnes qui partent vers la prépension conventionnelle;
- le nombre de personnes qui partent vers la pension.

Ces tableaux doivent chaque fois être répartis selon le sexe, le groupe d'âge et la quote-part du code travailleur 46.

Compte tenu du grand nombre de contrats à court terme du secteur, le fonds social souhaite comparer deux moments d'observation avec l'année précédente: le 31 mars et le 30

septembre. Pour les entrées dans le secteur, le moment d'observation du 31 mars est comparé avec la situation du 31 mars et du 30 juin de l'année précédente et le moment d'observation du 30 septembre est comparé avec le 30 septembre et le 31 décembre de l'année précédente. Pour les départs du secteur, le moment d'observation du 31 mars est comparé avec la situation du 31 mars et du 30 juin de l'année après et le moment d'observation du 30 septembre est comparé avec le 30 septembre et le 31 décembre de l'année après.

## **B. EXAMEN DE LA DEMANDE**

5. En vertu de l'article 5, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Dans la mesure où cette communication porte sur des données anonymes, le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit, au préalable, fournir un avis, sauf si la communication est destinée aux Ministres qui ont la sécurité sociale dans leurs attributions, aux Chambres législatives, aux institutions publiques de sécurité sociale, au Conseil national du travail, au Conseil supérieur des indépendants et des petites et moyennes entreprises ou au Bureau du plan.

6. La communication porte sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.
7. La communication vise un aperçu de l'emploi intersectoriel des artistes, à actualiser chaque année. Cela semble utile à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Par ces motifs,

**le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

rend un avis favorable pour la communication des données anonymes précitées au *Sociaal Fonds voor de Podiumkunsten*.

Yves ROGER  
Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: chaussée Saint-Pierre 375 - 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)